



**Extrait du registre des délibérations de Conseil  
d'administration de l'Agence technique  
départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »**

**Séance du 12 juin 2024**

Date de la convocation : 6 juin 2024

Présidente : Sophie BORDERIE

**Délibération n°2024-CA-019**

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	21
Nombre de présents	18
Pouvoirs	3
Nombres de votants	21

**Objet : Convention d'occupation temporaire du site de Jean Bru et mise à disposition de moyens matériels**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 14h37, les administrateurs de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par mail du 6 juin 2024 sous la présidence de Madame Sophie BORDERIE.

**Pour le 1<sup>er</sup> collège – conseillères et conseillers départementaux**

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BILIRIT Jacques	Vice –président	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sophie BORDERIE
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Danielle DHELIAS	Vice-présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie FOUANUD-VEYSSET
Nicolas LACOMBE	Vice-président	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
TONIN Valérie	Vice-présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BORIE Daniel	Vice-président	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DELBREL Christian	Conseiller départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**Pour le 2<sup>ème</sup> collège - représentantes / représentant des communes, syndicats et EPCI adhérents**

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
CAMINADE Didier	Président de la CC Fumel Vallée du Lot	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DAILLEDOUZE François	Maire de Caudecoste	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FOUNAUD VEYSSET Nathalie	Maire de Monflanquin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PEZZUTTI Christian	Vice-président de Val de Garonne Agglomération	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
POULIQUEN Guillaume	Maire d'Agnac	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-France SALLES
RIVETTA Françoise	Maire de Sauméjan	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SALLES Marie-France	Maire d'Engayrac	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**Assistaient également :**

- Laurent DELRUE
- Aurélie LESPES-TORTUL
- Jean-Luc GIORDANA
- Yoann SOULACROIX
- Marie GULLAUMIN
- Sabine ESPINASSE

**Vu** l'article L. 5511-1 du CGCT ;

**Vu** l'article 23 des statuts de Lot-et-Garonne Ingénierie relatifs à la politique générale de l'agence.

Lot-et-Garonne Ingénierie se situera à partir de 2025 sur le site de Scaliger à Agen, à proximité des services des infrastructures et de la mobilité mais également de la SEM47. En attendant que les aménagements soient réalisés sur le site, l'agence exercera son activité sur le site de Jean Bru. Une convention d'occupation temporaire du domaine public est proposée pour l'occupation pendant 6 mois du site de Jean Bru.

**Après en avoir délibéré,  
le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- valide le projet de convention d'occupation temporaire du site Jean Bru et de mise à disposition de moyens matériels annexé au présent rapport,
- autorise la présidente à signer ladite convention.

La Présidente,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

PRÉFECTURE DE  
LOT-ET-GARONNE (D.D...)

Reçu  
le : 24 JUN 2024



Loi n°82213 du 2.3.1982

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
La Présidente**

**Sophie BORDERIE**



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC**  
**Département de Lot-et-Garonne – Lot et Garonne Ingénierie**  
**Site Jean BRU**

Entre les soussignés :

Le **DÉPARTEMENT de LOT ET GARONNE**, domicilié 1633 avenue du Général Leclerc, 47922 AGEN cedex 9,  
Représenté par sa Présidente dûment habilité à cet effet par délibération n°XXXXXX de la Commission  
permanente du 31 mai 2024, dénommé ci-après « **le Département** »,

D'une part,

**LOT-ET- GARONNE INGENIERIE**, domiciliée 1633 avenue du Général Leclerc, 47922 AGEN cedex 9, 47922  
AGEN cedex 9  
Représenté par sa Présidente dûment habilitée par délibération n° XXXXXXX du Conseil d'Administration en  
date du 12/06/2024.  
Dénommée ci-après « **Lot-et-Garonne Ingénierie** »,

D'autre part,

**EXPOSÉ PRÉALABLE**

Par délibération du 16 février 2024, le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne a décidé la création d'une  
Agence technique départementale, établissement public administratif prévu à l'article L. 5511-1 du code  
général des collectivités territoriales (CGCT), et de la dénommer **Lot-et-Garonne Ingénierie**.

Le Département de Lot-et-Garonne, en sa qualité de membre de **Lot-et-Garonne Ingénierie**, contribue au  
budget du **Lot-et-Garonne Ingénierie**.

**Lot-et-Garonne Ingénierie** est appelé à rejoindre le site de Scaliger à Agen après la réalisation de travaux qui  
se termineront en décembre 2024. Il est nécessaire de prévoir une occupation du site Jean Bru de manière  
temporaire, le temps de la réalisation des travaux. Une convention d'occupation temporaire du domaine  
public, décrivant les conditions dans lesquelles le Département met à disposition de **Lot-et-Garonne**  
**Ingénierie** une partie de ses locaux et des moyens matériels pour son fonctionnement doit être conclue.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

**Article 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles **Lot-et-Garonne Ingénierie** est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable les emplacements définis à l'article 3.

**Article 2. DOMANIALITÉ**

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, **Lot-et-Garonne Ingénierie** ne pourra, en aucun cas, se prévaloir d'aucune disposition susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

**Article 3. LIEUX MIS À DISPOSITION – CHARGES ET PRESTATIONS ASSOCIEES**

**3-1. Locaux mis à disposition**

**Lot-et-Garonne Ingénierie** est autorisé à utiliser privativement une partie des locaux du site Jean Bru d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> sis à Agen :

Bâtiment	Niveau	Nombre	Superficie
Bâtiment Jean Bru	2 <sup>ème</sup> étage	4 bureaux	80 m <sup>2</sup>
Total m <sup>2</sup>			80 m <sup>2</sup>

Les locaux sont matérialisés sur des plans joints en annexe 1.

Les élus, agents et visiteurs de **Lot-et-Garonne Ingénierie** auront accès en outre :

- aux sanitaires situés à proximité,
- aux salles de réunions du site : elles devront faire l'objet d'une réservation préalable au moins 10 jours à l'avance pour les réunions réunissant plus de 10 personnes, auprès du service compétent qui en valide le principe et les modalités, par l'intermédiaire du secrétariat de la Direction ATEE,
- à la cafeteria du personnel pour la prise de repas lors de la pause méridienne et selon les modalités fixées par le règlement intérieur,
- au parking public sis dans l'enceinte de Jean Bru. Aucune place ne sera toutefois nominativement attribuée pour l'usage de **Lot-et-Garonne Ingénierie**.

Seuls les espaces privatifs font l'objet d'une valorisation dans la présente convention.

La redevance d'occupation pour la durée de la convention (6 mois) est fixée à **5 760 €**.

**3-2. Charges liées à l'occupation**

Les charges comprennent les frais suivants :

Eau, électricité, contrat de maintenance divers (chauffage/climatisation...), entretien ménager.

Elles font l'objet d'un forfait **713 €** pour la période d'occupation de 6 mois.

Il sera néanmoins revu, en cas d'évolution sensible des coûts réels constatés, par avenant.

### **3-3. Les prestations associées**

Le Département assure les prestations de service suivantes pour le fonctionnement de l'établissement public:

#### 3.3.1 - Impression de document :

- utilisation du copieur situé au 2<sup>ème</sup> étage de Jean Bru de manière partagée avec les services du Département (Service référent : Approvisionnement- DVM).
- Accès aux impressions en nombre du centre de reprographie selon coût copie du marché en cours. (Service référent : Approvisionnement- DVM).

#### 3.3.2 – Informatique et Téléphonie

- Communication téléphoniques passées depuis un poste fixe vers un numéro extérieur (coût de la communication téléphonique selon tarifs du marché en cours) (Service référent : réseaux et maintenance DSIAN).
- l'ensemble du matériel informatique sera mis à disposition de LG Ingénierie : ordinateurs, réseaux, vidéoprojecteurs, etc.

La DSIAN réalisera sur ces matériels la maintenance comme c'est le cas pour les services du Département.

#### 3.3.3 - Déplacements

- Accès au pool mutualisé de véhicules de service du Département (Jean Bru et St Jacques) par le système de réservation GIR au tarif suivant : kms parcourus x prix de revient kilométrique de la flotte de l'année n-1 : pour 2018 le PRK est fixé à 0,22 € / km. (Service référent : Approvisionnement- DVM) Cet accès prendra fin une fois que l'Agence aura réceptionné ses propres véhicules. De manière approximative, LG Ingénierie a prévu de réceptionner ses véhicules à compter de septembre/octobre 2024.

#### 3.3.4 – Courrier

LG Ingénierie remboursera au Département les frais d'affranchissement exposés par le Département pour son compte.

**Lot-et-Garonne Ingénierie** s'engage à prendre à sa charge l'ensemble de ces frais exposés par le Département pour son compte.

### **Article 4. RESPONSABILITÉS**

**Lot-et-Garonne Ingénierie** est seul responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de l'utilisation à quelque titre que ce soit de l'ensemble immobilier objet de la présente convention.

### **Article 5. AFFICHAGE**

**Lot-et-Garonne Ingénierie** est autorisé à apposer toute signalétique afin de permettre son identification auprès des usagers et du public.

Il prendra l'attache au préalable de la Direction de l'immobilier du Département pour la validation de son projet et pour la fixation de la date de réalisation des travaux. Les frais inhérents sont à la charge exclusive de **Lot-et-Garonne Ingénierie**.

### **Article 9. TRAVAUX ET ENTRETIEN**

#### **9-1 Travaux**

**Lot-et-Garonne Ingénierie** n'est en aucun cas autorisé à effectuer de quelconques travaux au sein des locaux

mis à disposition.

Dans l'hypothèse où le Département souhaiterait procéder à la réalisation de travaux sur les locaux mis à disposition, il prendra l'attache du Syndicat mixte afin de les organiser pour que ces travaux provoquent le moins de désagrément aux bénéficiaires.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1724 alinéa 2 du Code civil, la réalisation de travaux par le propriétaire ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnisation quelle qu'en soit la durée.

## **9-2 Entretien**

Le Département assurera l'entretien courant de la totalité des locaux mis à disposition. Le Département assurera cet entretien dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que pour ses autres locaux.

## **Article 10. CONDITIONS D'UTILISATION**

Les locaux mis à disposition pour un usage exclusif sont placés sous la garde et la responsabilité de **Lot-et-Garonne Ingénierie**. Les locaux mis à disposition pour un usage partagé restent sous la garde et la responsabilité du Département.

### **10-1. Conditions générales**

L'emprise immobilière objet de la présente convention est mise à la disposition de **Lot-et-Garonne Ingénierie** qui devra en jouir raisonnablement.

**Lot-et-Garonne Ingénierie** utilisera les locaux mis à disposition exclusivement à des fins de bureaux dans le cadre de sa compétence.

Il devra respecter et faire respecter par ses propres agents et ses usagers la destination initiale des lieux mis à disposition à savoir des bureaux. L'utilisation de ces emprises immobilières par **Lot-et-Garonne Ingénierie**, ses agents et ses usagers ne devra pas entraver le bon fonctionnement des locaux situés à proximité.

**Lot-et-Garonne Ingénierie** s'engage :

- à utiliser cet ensemble immobilier dans le respect de l'ordre public,
- à ne pas gêner le trafic normal généré par les agents et les usagers des locaux riverains,
- à maintenir cet ensemble immobilier en parfait état et à prendre à sa charge tous les frais inhérents à des dégradations qui seraient du fait de ses agents ou de ses usagers, à quelque titre que ce soit,
- à informer sans délai le Département de tout sinistre ou tout désordre sous peine d'en être déclarée responsable et de devoir prendre à sa charge les conséquences financières inhérentes,
- à ne pas sous-louer l'emprise immobilière mise à disposition.

Au terme de la présente convention, **Lot-et-Garonne Ingénierie** s'engage à restituer au Département cette emprise immobilière en bon état, à charge pour lui, éventuellement, de la remettre dans l'état dans lequel elle lui a été remise.

### **10-2. Conditions particulières**

#### **10-2-1. Parking**

Le parking du site de Jean Bru est un espace commun partagé entre les différents occupants du site. Les places ne sont pas matérialisées. L'accès au stationnement ne fait pas l'objet de valorisation spécifique.

#### **10-2-2. Accès aux bâtiments en heures non ouvrées**

Le site de Jean Bru est accessible les jours ouvrés de 6 heures à 21 heures.

Le portail d'accès est fermé le soir à 21 h et le week-end.

Toute demande d'accès en dehors de ces bornes horaires doit être faite auprès du service Prévention

batimentaire du Département.

Un jeu de clé sera remis à **Lot-et-Garonne Ingénierie** pour l'accès aux espaces privatifs.

### **10-2-3. Courrier**

Le service courrier du Département recevra et transférera le courrier à **Lot-et-Garonne Ingénierie**. Le service courrier du Département assurera également l'affranchissement et l'envoi du courrier émanant du **Lot-et-Garonne Ingénierie**, qui le déposera au bureau du courrier.

**Lot-et-Garonne Ingénierie** remboursera au Département les frais d'affranchissement exposés par le Département pour son compte.

### **Article 11. ASSURANCES**

Le Département déclare faire son affaire des assurances liées à sa qualité de propriétaire.

**Lot-et-Garonne Ingénierie** est tenu de contracter, aux fins de couvrir ses responsabilités :

- une assurance de dommages en valeur, garantissant notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive, les risques d'incendie et de dégâts des eaux,
- une assurance en responsabilité civile en général pour le risque corporel, et tous les risques spéciaux liés à son activité.

**Lot-et-Garonne Ingénierie** produira au Département une attestation des assurances correspondantes.

### **Article 12. DURÉE**

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 6 mois.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 2 fois, dans les mêmes conditions. D'éventuelles modifications feront par contre l'objet de la signature d'un avenant entre les parties.

### **Article 13. REDEVANCE**

Les prestations décrites à l'article 3.1 et 3.2 de la présente convention font l'objet d'une redevance semestrielle de **6 473 €** Cette redevance est payée par **Lot-et-Garonne Ingénierie** au Département à terme échu et fera l'objet de l'émission d'un titre de recette par le Département.

Les prestations décrites à l'article 3.3 font l'objet d'une redevance réglée semestriellement à réception du titre de recette émis par le Département, calculée sur la base des quantités réellement exécutées auxquelles sont appliquées le tarif à l'unité déterminé.

### **Article 14. RÉSILIATION**

Les parties pourront résilier la présente convention, quel qu'en soit le motif, par courrier en recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

Aucune des parties à la présente convention ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation ou du terme de la présente convention quel qu'en soit le motif.

### **Article 15. RÉVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

### **Article 16. RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige résultant de l'application ou de l'interprétation des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Au préalable, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends.

**Article 17. ANNEXES**

Sont jointes à la présente convention la Clé de répartition et la tarification des prestations rendues.

**Article 18. ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

**Lot-et-Garonne Ingénierie** : 1633, avenue du Général Leclerc, 47000 AGEN

**Le Département du Lot-et-Garonne** : 1633, avenue du Général Leclerc, 47000 AGEN

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Agen, le

**Lot-et-Garonne Ingénierie**

**Le Département de Lot-et-Garonne**

La présidente

Pour la présidente du Conseil départemental  
Le Directeur général des services

Sophie BORDERIE

Laurent DELRUE

Annexe 1 : Clé de répartition des charges locatives et tarifs

Annexe 1

<b>Prestations</b>	<b>Clé de répartition et tarification</b>
<b>Prestations</b>	
Location/maintenance copieur couleur	Loyer annuel + (coût copie du marché en cours x nombre de copies)
Communication téléphonique	Coûts selon marché en cours
Travaux d'impression en nombre (centre de reprographie)	Coût copie marché en cours x nombre de copies
Véhicule de service	kms parcourus x prix de revient kilométrique de la flotte DGARE N-1
Forfait édition traceur	100 € /semestre
Affranchissement du courrier	Coûts constatés